

République Française  
 Département : ARIEGE  
 Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation :		
24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 15 septembre 2025**

Madame la maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 15 septembre 2025, joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
 Président de séance

GILLES CASTROVIEJO  
 Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix

009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

## Procès verbal

Le lundi 15 septembre 2025 à 18 heures 15, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Secrétaire de la séance : ALAIN CABALLERO

**Présents :** PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ENGUERRAND BORDEAU , ALAIN CABALLERO , FRANCK MENDEZ, VALERIE SURCIN, JEAN CASSAN , PHILIPPE BILLAUD , Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE

**Représentés :** JACQUES HUBERT représenté par MARTINE DOUMENC-CAUBERE ( arrivé de Mr Hubert à 19h), KATIA RIU représentée par VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER représenté par ENGUERRAND BORDEAU , Rachel WIEDENKELLER représentée par JEAN CASSAN

**Absents et excusés :** GILLES CASTROVIEJO

### Ordre du jour :

- 1-Délibération approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025
- 2- Délibération convention SYMAR pour la délégation de maîtrise d'ouvrage du futur pont communal (Présence de Mme Zoccarato)
- 3-Délibération travaux de génie civil ORANGE
- 4-Délibération autorisation de mandat spécial pour le congrès des Maires de France 2025 se déroulant à Paris
- 5- Délibération création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité aux ateliers municipaux
- 6-Délibération approbation Charte 2025-2040 du parc naturel régional des Pyrénées ariégeoises

### Informations :

- \*parking Bernet
- \*points sur travaux école
- \*Élections municipales mars 2026

### Questions diverses

### Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 (N° DEL\_2025\_036)

Madame la maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 19 juin 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 19 juin 2025, joint à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération convention avec le SYMAR -Val pour le délégation de maîtrise d'ouvrage du futur pont communal (N° DEL\_2025\_037)

Mme la maire explique au conseil municipal la nécessité de créer un pont pour le ruisseau du Gariac suite à la modification du lit du ruisseau pour prévenir d'éventuelles inondations.

Mme la maire donne la parole au Symar-Val pour présenter au conseil municipal le projet qu'il porte de déplacement et de renaturation du ruisseau du Gariac sur la commune de Ferrières-sur-Ariège. Dans le cadre de ses missions de Gestion de Milieux Aquatiques et de prévention des Inondations ( GEMAPI) sur le bassin versant de l'Ariège, le SYMAR-VAL d'Ariège en concertation avec de nombreux partenaires dont le service de l'état a dimensionné des travaux sur le ruisseau du Gariac (pouvant éventuellement inonder Foix et Ferrières-sur-Ariège) consistant à :

- Remettre le lit dans un point bas en le déplaçant ( sur environ 750 mètres linéaires)
- Créer un nouveau gabarit du cours d'eau plus large ( capable de contenir une crue centennale) et végétalisé
- Reméandrer le cours d'eau pour ralentir les écoulements et recréer un cours d'eau fonctionnel
- Recréer deux ponts : un pont communal et un pont départemental.

Mr Hoyer précise que le pont actuel est à cheval sur la commune de Foix et Ferrières et que le nouveau pont ne sera que sur Ferrières.

Mr Billaud demande à qui incombe l'entretien du pont ?

L'agent du Symar répond que ce sera à la commune de l'entretenir.

Mr Mazzonetto demande si cela impliquerait une modification de la limite communale ?

L'agent du Symar répond que non, les limites communales ne bougeront pas.

Mr Mendez demande qui s'occupera de l'entretien du lit et des talus du ruisseau?

L'agent du Symar répond que c'est dans les compétences du Symar, ils entretiennent et en supportent les coûts.

Mme Surcin demande comment a été prise la décision de modifier le lit et de créer ces ponts ?

L'agent du Symar explique que c'est le plan de prévention des risques, l'état a demandé une étude de risque inondation et demandé des travaux.

Mr Caballero demande si les propriétaires des terrains où le nouveau lit va passer seront

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025  
009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

expropriés ?

L'agent du Symar explique qu'il y a un dialogue ouvert avec les propriétaires actuels pour des prises de décisions à l'amiable, l'idée est que les acquisitions des parcelles soient publiques afin de permettre d'y passer pour l'entretien.

Mr Mazzonetto demande s'il sera possible de discuter sur les essences d'arbres qui seront plantées ?

L'agent du Symar répond qu'il est prévu de végétaliser avec des essences locales.

Mme la Maire explique au conseil municipal que le **SYMAR-Val**, a proposé à la commune une **convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**, afin de porter l'opération de construction du futur pont, situé Lieu dit Gariac (chemin des Rives).

L'agent du Symar quitte l'assemblée à la fin de sa présentation du projet à 19h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-8 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale peut confier, par convention, à un établissement public de coopération intercommunale une mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un équipement.

Le projet de la convention, est sera joint en annexe de la délibération.

La convention prévoit notamment :

- L'objet de la mission déléguée : conception, études, obtention des autorisations, passation des marchés, suivi des travaux.
- Les engagements financiers du SYMAR-VAL et de la commune.
- Les modalités de suivi et de réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉCIDE :

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025  
009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

Article 1 : D'approuver le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Ferrières-sur-Ariège et le SYMAR-Val, relative à la réalisation du futur pont situé Lieu dit Gariac (Chemin des Rives) .

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

Délibération : adoptée

Délibération Travaux de génie civil orange validation (N° DEL\_2025\_038)

Mme la Maire expose aux conseil municipal que des travaux de génie civil Orange doivent être réalisés dans le cadre de l'effacement Basse Tension rue de la plaine des Cerisiers.

Le SDE09 a communiqué le montant estimé des travaux qui s'élève à 5100€ (+ou - 10%) comprenant la fourniture et pose de tout le matériel nécessaire au remplacement des

supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Le SDE09 prend entièrement à sa charge ces travaux et aucune participation financière n'est demandée à la commune grâce notamment à la mutualisation de la redevance Orange. Pour information, notre commune a contribué pour un montant de 579.74€ au titre de l'année 2023. Bien qu'elle ne contribue pas financièrement, la commune doit confirmer sa demande de réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux de Génie Civil Orange en coordination avec les travaux d'électricité pour l'opération
- Accepte le plan de financement de ces travaux proposé par le SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Délibération : adoptée

délibération autorisation de mandat spécial pour le congrès des Maires de France 2025 se déroulant à Paris (N° DEL\_2025\_039)

Mme la Maire explique au conseil que durant l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

L'association des Maires de France à laquelle adhère la commune de Ferrières sur Ariège, organise le 107ème congrès annuel des Maires qui se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et les adjoints ou élus de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Ce temps fort leur permet également de rencontrer des membres du Gouvernement venus présenter la politique de l'état vis à vis des communes.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les membres du Conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Mme la Maire propose au conseil municipal de considérer que le Congrès des Maires qui se tiendra en novembre 2025 à Paris, soit un mandat spécial autorisé par le conseil municipal et que les frais de transport et autres frais annexes ( hébergement, inscriptions, repas ...) soient pris en charge par la collectivité sur présentation des justificatifs jusqu' à un plafond maximum de 500€ par personne ; les dépenses correspondantes étant inscrites au budget.

Mme la Maire précise que si les élus partent avec l'organisation de l'association des Maires, c'est 975€ par personne.

Mr Hoyer précise que les années passées quand il se rendait au congrès des Maires s'était sur ses fonds propres, c'est une bonne chose que des représentants des élus se rende au congrès.

Mme la maire est d'accord que c'est important sur le principe de pouvoir s'y rendre.

Mr Hubert trouve que 500€ par personne de pris en charge par la commune est correct.

Mme la maire propose que ce ne soit pas forcément chaque année les mêmes personnes qui s'y rendent, que chaque élu puisse s'il le souhaite à tour de rôle y participer.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025

Date de réception de l'AR: 05/12/2025

009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide :

- AUTORISER Mme la Maire : Martine Doumenc-Caubère et la 2ème Adjointe : Mme Valérie Surcin à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris en novembre 2025,
- CONSIDERER la participation à ce Congrès comme mandat spécial et autorisé par le conseil municipal,
- DECIDER que les frais de transports et autres frais annexes seront pris en charge à hauteur de 500 € par personne par la Collectivité sur présentation des justificatifs
- DECIDER que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Délibération : adoptée

délibération création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité aux ateliers municipaux (N° DEL\_2025\_040)

Mme la Maire propose au Conseil Municipal, d'autoriser la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 18/09/ 2025 au 31 août 2026 inclus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE de créer 1 emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 30 heures (30/35ème), du 18 septembre 2025 au 31 août 2026 inclus, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques catégorie C.

Cet agent assurera les fonctions d'ouvriers polyvalent en milieu rural

PRECISE que cet emploi sera pourvu par voie de contrats à durée déterminée dans les conditions de l'article 3 alinéas 2 de la loi n°84-53 susvisée,  
que la rémunération de cet agents sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi de la catégorie C adjoint technique.  
DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2025 au chapitre 12 et sera prévu au budget 2026 au même chapitre.  
CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération approbation de la charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises (N° DEL\_2025\_041)

Madame la Maire, rapporte que :

La Région a l'initiative de la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises et l'a déléguée au Syndicat mixte du PNR des Pyrénées Ariégeoises.

Ainsi le Président du Syndicat mixte du PNR a récemment adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil Municipal de délibérer, dans un délai maximal de quatre mois, pour approuver la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et ses annexes.

Ce délai pour approbation court du 1er Aout jusqu'au 30 novembre 2025.

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de reception de l'AR: 05/12/2025  
009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2025-2040 du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

En effet, pour intégrer le Parc Naturel Régional pour la période 2025-2040, les collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude doivent approuver la Charte et ses annexes, par une délibération positive et sans réserve.

Conformément au Code de l'Environnement, l'approbation sans réserve du dossier Charte emporte également demande d'adhésion au Syndicat mixte du PNR.

Madame la Maire signale que l'absence de délibération dans un délai de 4 mois signifie le refus d'approbation de la Charte et la non-intégration au PNR pour la période courant jusqu'en 2040.

Le dossier de Charte ainsi que le nouveau périmètre sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée qui s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiées fixées à l'article R.333-7 du Code de l'Environnement. Le cas échéant, le Conseil régional approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande auprès de l'Etat le classement en Parc Naturel Régional, au regard des délibérations favorables recueillies.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités locales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le Préfet de Région au Ministère chargé de l'écologie, pour signature du décret de classement du PNR par le Premier ministre et la Ministre en charge de l'écologie.

Mme la Maire explique que si le conseil municipal vote en faveur de la Charte, l'adhésion repart pour 15 ans.

Sachant que la commune cotise au PNR pour 3000€ environ chaque année et que l'on a aucun retour puisque la commune ne rentre pas dans les critères d'attribution des subventions.

Mme la maire rappelle que le conseil municipal avait déjà délibéré pour sortir du PNR courant 2025, ce qui n'avait pas été autorisé, ce serait contradictoire aujourd'hui de voter en faveur de cette charte et de repartir pour 15 ans.

Mr Hoyer averti qu'il votera contre l'approbation du renouvellement de la charte car le PNR considère que la commune n'est pas une commune rurale, qu'une subvention avait été demandée pour la réfection de la toiture de l'ancienne école mais la commune n'a eu aucun retour.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

#### DECIDE :

De rejeter l'adhésion à la charte et de ne pas adhérer au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises

Délibération : rejetée

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025

009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

## Informations :

Parking du Bernet : Mme la maire explique qu'elle a été sollicité par des habitants des HLM du Bernet qui demande à ce que les places de Parking leur soient nominativement attribuées.

Après contact avec le SDIAU, pour vérification du permis de construire et de ces places fléchées, après contact avec les HLM qui eux disent que non les places ne sont pas fléchées par appartement, si des places sont attribuées à chaque appartement, les loyers vont augmenter.

Les habitants sont mécontents, ils ne peuvent pas se garer sur ce parking quand ils rentrent chez eux car les places sont prises par les clients du restaurant.

Il nous faut réfléchir à une solution, doit on attribuer des places aux habitants et commerçants, mettre un panneau pour les indiquer ?

Mr Caballero précise que la mairie a payé pour ce parking, a tracé, si on attribue les places les commerçants risquent aussi de râler car la clientèle ne pourra plus se garer.

Mr Billaud précise que tous les midis sur ce parking c'est compliqué pour se garer mais aussi pour circuler.

Mr Caballero rappelle que pour se garer il y a aussi des places le long du RD8 ainsi que sur le parking en descendant à l'école.

Mme la maire rajoute qu'il est également possible de se garer sur le parking devant la mairie et de rejoindre le Bernet par la liaison douce, on peut prévoir une signalétique pour ceux qui ne le savent pas.

Mme Rossé informe que certaines communes louent des places de parking à qui souhaite les réserver.

Mr Hoyer propose de marquer les emplacements sur le parking qui descend à l'école pour permettre d'optimiser le nombre et éviter que les usagers se garent dans tous les sens.

Point sur les travaux de l'école : La première tranche est quasiment terminée, il faut relier la chaufferie au silo.

Élections municipales ; les dates du scrutins sont les 15 et 22 mars 2026, inscriptions sur les listes électorales jusqu'au 6 février 2026. On mettre l'information sur panneau pocket.

Mr Bordeaux demande quelle formule cette année nous choisissons pour nos anciens ?

Mme Surcin fait remarquer que le repas et le colis des anciens représente un coût pour la commune, est ce qu'on conserve cette formule ou est ce qu'on réfléchi à autre chose, peut-être un goûter dansant ?

Il est convenu de faire un point sur le budget avant de prendre une décision.

Mr Mendez informe les conseillers municipaux que les habitants chemin des rives se plaignent de la vitesse à laquelle roule les voitures malgré les ralentisseurs.

Il y a un début de zone à 30 km/h sur 300m mais aucune fin de zone, et dans l'autre sens il n'y a pas de début de zone.

Mr Hoyer confirme que lorsqu'on passe le ruisseau Gariac, on passe de 30 km/h à Foix à 50km/h à Ferrières ce qui est dangereux.

Mr Mendez informe qu'il y a déjà eu un accident.

Mr Hoyer conseille de passer une délibération pour passer la zone à 30 km/h.

Pour les panneaux il faut voir si on a la possibilité de demander une subvention.

Mr Billaud demande ou en est le dossier des locataires des box paramédicaux.

Une des locataires nous a donné son préavis de départ, le kiné qui est déjà occupant des locaux s'est positionné sur la reprise de ce box en location, le notaire a été contacté pour faire un avenant à son bail.

Il avait été évoqué la possibilité de vendre ce bâtiment mais après conseil auprès du trésor public,

Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025  
  
009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

ce serait trop tôt pour vendre, la commune y perdrat financièrement, il faut attendre.

Mr Caballero informe qu'une mise à disposition de nos agents techniques risquent d'être demandée comme les années passées pour monter et démonter la Foire EnBarguillère.  
Il faut voir qui sera disponible et comment, cela va dépendre de la nécessité sur la commune ces jours là.

Séance levée à 19h30

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

ALAIN CABALLERO  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 05/12/2025  
Date de réception de l'AR: 05/12/2025

009-210901211-DEL\_2025\_042-DE  
A G E D I

République Française  
 Département : ARIEGE  
 Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE 2025**

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
012 - 6411	Personnel titulaire	0 10 970
012 - 6413	Personnel non titulaire	0 21 761
012 - 633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0 1 047
012 - 6450	Charges sécurité sociale et prévoyance	0 7 535
012 - 6470	Autres charges sociales	0 1 011

012 - 648	Autres charges de personnel	0	110
012 - 6218	Autre personnel extérieur	0	3 111
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-35 983
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	-2 900
011 - 60636	Vêtements de travail	0	-1 000
65131	Bourses	0	-110
6751 (042)	Valeurs comptables immo. cédée (h. ASA)	0	5 250
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0	-10 142
011 - 60633	Fournitures de voirie	0	-660
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
192 (040) - 0	Plus ou moins-values sur cession immo.	0	3 550
2115 - 52	Terrains bâties	0	-35 983
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-35 983	0
231 - 50	Immobilisations corporelles en cours	0	-3 550
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>-35 983</b>	<b>-35 983</b>
<b>TOTAL</b>		<b>-35 983</b>	<b>-35 983</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

GILLES CASTROVIEJO  
Secrétaire de séance

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_044

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Fixation des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées par la collectivité comptabilisées aux subdivisions du compte 204**

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article L.2321-2 alinéa 28 et l'article R.2321-1 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destiné à son renouvellement. L'amortissement des immobilisations est constaté par une opération d'ordre budgétaire (crédit du chapitre 040 – article 2804x et débit du chapitre 042 – article 681 ou 6811). L'amortissement est réalisé selon la méthode linéaire à compter de l'exercice qui suit le versement de la subvention et, à titre dérogatoire, sans prorata temporis compte tenu du faible enjeu de cette opération ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de Ferrières-sur-Ariège compte moins de 3 500 habitants. Elle

n'est tenue d'amortir que les dépenses liées aux subventions d'équipement versées. La durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée doit être cohérente avec la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée. Elle peut ainsi être fixée dans la limite des durées maximales prévues par le CGCT :

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises
- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Toutefois, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

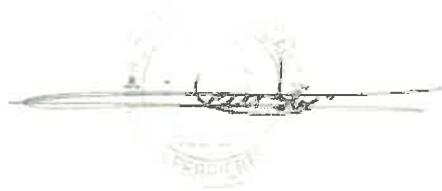
Article 1 : de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées comptabilisées aux subdivisions du compte 204 à 1 ans pour les montants inférieurs ou égal à 10 000 € par immobilisation et de déroger à la règle du prorata temporis.

Article 2 : d'appliquer la limite des durées maximales prévues par le CGCT pour les montant au delà de 10 000€

Article 3 : Donne tous les pouvoirs à la maire pour l'application de cette délibération et pour signer tous les actes qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**MARTINE DOUMENC-CAUBERE**  
Président de séance



**GILLES CASTROVIEJO**  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_045

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération fixation du prix de cession d'un véhicule communal : camion à plateau volkswagen**

**Le Conseil Municipal,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;
- Considérant que le véhicule volkswagen à plateau, immatriculé [numéro], acquis d'occasion en [année], n'est plus en capacité de fonctionner de manière sécuritaire, et que les réparations à effectuer dessus sont trop nombreuses et coûterait trop cher à la collectivité;
- Considérant que sa valeur est estimée à 1700 € par le garage Aut'09 ;

**Décide : De fixer le prix de cession du véhicule à 1700 €.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

GILLES CASTROVIEJO  
Secrétaire de séance

DEL\_2025\_045

République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_046

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	2
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un emploi d'adjoint technique 1ere classe à temps complet pour avancement de grade**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2025 ; Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie C à temps complet (35/35ème) pour avancement de grade d'un agent déjà en poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à temps complet, à raison de 35/35èmes (fraction de temps complet),
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints technique territoriaux au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
  - l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité, effectuer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, des eaux pluviales.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- le tableau des emplois à compter du 10/04/2025 ,

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

CONSIDERANT que les besoins du service exigent la création d'un poste à temps complet d'un agent chargé de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité, effectuer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, des eaux pluviales relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,, ,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de d' un agent chargé de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité, effectuer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, des eaux pluviales relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1ere classe,, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

DIT que :

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 12 décembre 2025.

CHARGE Madame la Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné par l'avancement de grade au grade d'agent technique principal de 1ere classe relevant de la catégorie C pour un poste à temps complet ( 35/35ème)

ARRETE le nouveau tableau des effectifs de la commune tel que présenté ci-dessous :

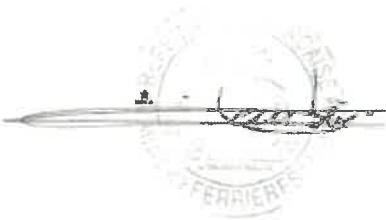
Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière admmministrative			
Rédacteur territorial	B	1	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	1	0
Adjoint administratif 2ère classe	C	3	3
Adjoint administratif	C	0	0
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1

Adjoint technique	C	4	3
Filière sociale			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

GILLES CASTROVIEJO  
Secrétaire de séance



République Française  
 Département : ARIEGE  
 Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_047

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation : 24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération révision des tarifs 2026 pour l'ALAE : matin, midi, soir et mercredi**

Vu le code général des collectivité territoriales;

Vu la délibération 2025/05 du 20/01/2025 attribuant le marché de l'ALAE pour l'école Simone Veil de Ferrières-sur-Ariège à LEC

Considérant que le marché a été conclu pour 1 an renouvelable 2 fois,

Considérant que les coûts de la prestation tient compte de l'augmentation des charges de fonctionnement, et autres charges de gestion

Mme la Maire propose de réviser les tarifs de l'ALAE pour l'année civile 2026.

Les tarifs sont TTC à la charge des familles payés directement au prestataire LEC

Tarifs actuels :

Coefficient CAF	0-800		801-1500		1501 et plus	
	Unité	Forfait Mensuel	Unité	Forfait Mensuel	Unité	Forfait Mensuel
Matin	1.60€	4.20€	2.10€	5.80€	2.60€	6.70€
Midi	1.60€	6.30€	2.20€	9.90€	2.70€	11.10€
Soir	1.60€	5.25€	2.10€	6.90€	2.60€	8€
Mercredi	3€		4€		5€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

-Décide d'appliquer une hausse de 3% sur les tarifs ALAE à la charge des familles pour l'année 2026.

- décide d'adopter les nouveaux tarifs tels que décrit dans le tableau ci-dessous

Coefficient CAF	0-800		801-1500		1501 et plus	
	Unité	Forfait Mensuel	Unité	Forfait Mensuel	Unité	Forfait Mensuel
Matin	1.65€	4.35€	2.20€	6.00€	2.70€	6.95€
Midi	1.65€	6.50€	2.30€	10.20€	2.80€	11.45€
Soir	1.65€	5.45€	2.20€	7.15€	2.70€	8.25€
Mercredi	3.10€		4.15€		5.15€	

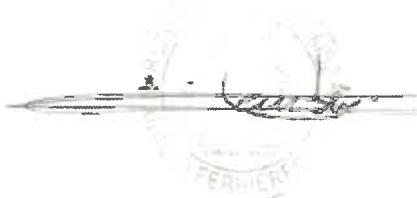
-Précise que ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2026

-Autorise Mme la maire à engager les démarches nécessaires auprès du prestataire LEC pour l'application de ces nouveaux tarifs et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

GILLES CASTROVIEJO  
Secrétaire de séance



République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_048

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
Date de la convocation :		
24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation de mise à disposition d'un agent administratif 2 jours par semaine auprès de la commune de Montegut Plantaurel**

Conformément aux dispositions du **Code général de la fonction publique** (articles L. 512-6 à L. 512-17) et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, les fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition auprès d'autres collectivités territoriales ou établissements publics, sous réserve :

- De l'accord préalable de l'agent concerné
- D'une information préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine
- De la signature d'une convention précisant les modalités de la mise à disposition (durée, temps de travail, rémunération, évaluation, etc.)

Dans le cadre des relations entre Ferrières-sur-Ariège et Montégut-Plantaurel, il est proposé de mettre à disposition [REDACTED], agent administratif territorial *Adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe*, pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie à raison de **2 jours par semaine 14h**

hebdomadaire, pour une durée de **1 mois**.

Mme la Maire explique que l'agent souhaite se rapprocher de son domicile, qu'un poste se libère à la mairie de Montégut Plantaurel, et que la commune d'accueil propose un tuiage à [REDACTED] sur le poste de secrétaire de mairie dans leur commune.

**La commune d'accueil Montégut Plantaurel s'engage à rembourser à Ferrière-sur-Ariège :**

- **Le salaire brut de l'agent, calculé au prorata du temps de mise à disposition.**
- **Les charges sociales patronales afférentes**

**La commune de Ferrières conserve la gestion de la carrière de l'agent (avancement, congés maladie, formations, etc.) et le pouvoir disciplinaire.**

**La commune de Montégut Plantaurel organise le travail de l'agent (planning, congés annuels, évaluation des missions) .**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la demande de mise à disposition formulée par la commune de Montégut-Plantaurel.

Autorise Mme la Maire à signer :

- **La convention de mise à disposition.**
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Décide que cette mise à disposition donnera lieu à un remboursement par la commune d'accueil des frais de rémunération et charges sociales, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance



GILLES CASTROVIEJO  
Secrétaire de séance



République Française  
 Département : ARIEGE  
 Arrondissement : Foix  
**FERRIERES SUR ARIEGE - Commune**

Séance du jeudi 04 décembre 2025

Délibération N° DEL\_2025\_049

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	13	14
<b>Date de la convocation :</b> 24/11/2025		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
<b>Résultat du vote :</b> adoptée		

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de MARTINE DOUMENC-CAUBERE.

Présents : PAUL HOYER, MARTINE DOUMENC-CAUBERE, ALAIN CABALLERO, JACQUES HUBERT, KATIA RIU, VALERIE SURCIN, JEAN-PAUL GRANIER, JEAN CASSAN, GILLES CASTROVIEJO, PHILIPPE BILLAUD, Jean-Louis MAZZONETTO, Odile ROSSE, Rachel WIEDENKELLER

Représentés : ENGUERRAND BORDEAU représenté par JEAN-PAUL GRANIER

Absents et Excusés : FRANCK MENDEZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, GILLES CASTROVIEJO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois**

Vu le code général des collectivité territoriales,  
 Vu la charte de la Forêt Communale,

Madame la maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Ferrières-sur-Ariège pour l'exercice 2026.

Après avoir délibéré, Le conseil Municipal :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/ non réglée	Destination : Vente ou Délivrance ( Affouage)
1a	E1	304m3	5.07ha	non réglée	vente
2a	E1	133m3	2.22ha	non réglée	vente
3a	E1	306m3	5.01ha	non réglée	vente

DEMANDE à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation;

DONNE POUVOIR à mme la maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

MARTINE DOUMENC-CAUBERE  
Président de séance

GILLES CASTROVIEJO  
Secrétaire de séance

